

Objet : Décision modificative n° 2 du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2023

Délibération du Conseil d'administration du 19 janvier 2024

Affichée au siège de la régie le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20240119-DCA2024001-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Réception par le préfet : 19/01/2024

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2022-048 du 19 décembre 2022 fixant les règles d'amortissement de la régie EIVP ;

Vu les délibérations 2022-049 du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 , 2023-006 du 19 avril 2023 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2023 et 2023-033 du 20 novembre 2023 portant décision modificative du budget de l'exercice 2023 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Il est adopté la décision modificative budgétaire suivante

La ventilation des crédits sur la section de fonctionnement est modifiée comme suit :

Chapitre	Nature	Fonctionnement	Dépenses
012	6411	Personnel titulaire	+70.000,00 €
68	6815	Dotations aux provisions pour charges	-70.000,00 €

Article 2 : Les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.



EIVP
Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris
Franck JUNG
Directeur